



Conseil Communautaire du 31 janvier 2017
19 h 00 Commune de DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE (La Scierie)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 20 DECEMBRE 2016

POINT 1 : VALIDATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS DE JOINVILLE ET A LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE JOSEPH CRESSOT

POINT 2 : FERMETURES DES ECOLES DE VECQUEVILLE ET SUZANNECOURT A LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018 ET REGROUPEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE MERMOZ ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT EN UNE SEULE ECOLE PRIMAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

POINT 3 : TRAVAUX – ATTRIBUTION DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU GYMNASE DU CHAMP DE TIR

POINT 4 : AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME – PRESENTATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL COMPLEMENTAIRE

POINT 5 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA VILLE DE JOINVILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE BILLON ET LE DOJO AU TITRE DE L'ANNEE 2016 (Comptes administratifs 2015)

POINT 6 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE DONJEUX POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER AU TITRE DE L'ANNEE 2015

POINT 7 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE DONJEUX POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN ET PLACE DE RETOURNEMENT DEPUIS LE GROUPE SCOLAIRE ET AMENAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DE LA ROUTE DE DOULAINCOURT AU TITRE DE L'ANNEE 2016

POINT 8 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE DOULEVANT-LE-CHATEAU POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – RUE DE L'EGLISE COTE CIMETIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

POINT 9 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CIREY-SUR-BLAISE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN DU CHATEAU D'EAU, RUE EMILIE DU CHATELET, CHEMIN DE LA FERME ET RUE VOLTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

POINT 10 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE D'ECHENAY POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – PLACE DU LAVOIR, PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DU CIMETIERE ET IMPASSE AU DESSUS DE LA MAIRIE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

POINT 11 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE SAILLY POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE LA FONTAINE, RUE DU TARNIER ET RUE DU CHATEAU AU TITRE DE L'ANNEE 2016

POINT 12 : AFFAIRES SCOLAIRES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRES (AHMI) ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

POINT 13 : AIDE A L'ASSOCIATION « CREAMUSE» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

POINT 14 : MARCHES PUBLICS – RAPPORT ANNUEL 2016 (ex article 133 du CMP)

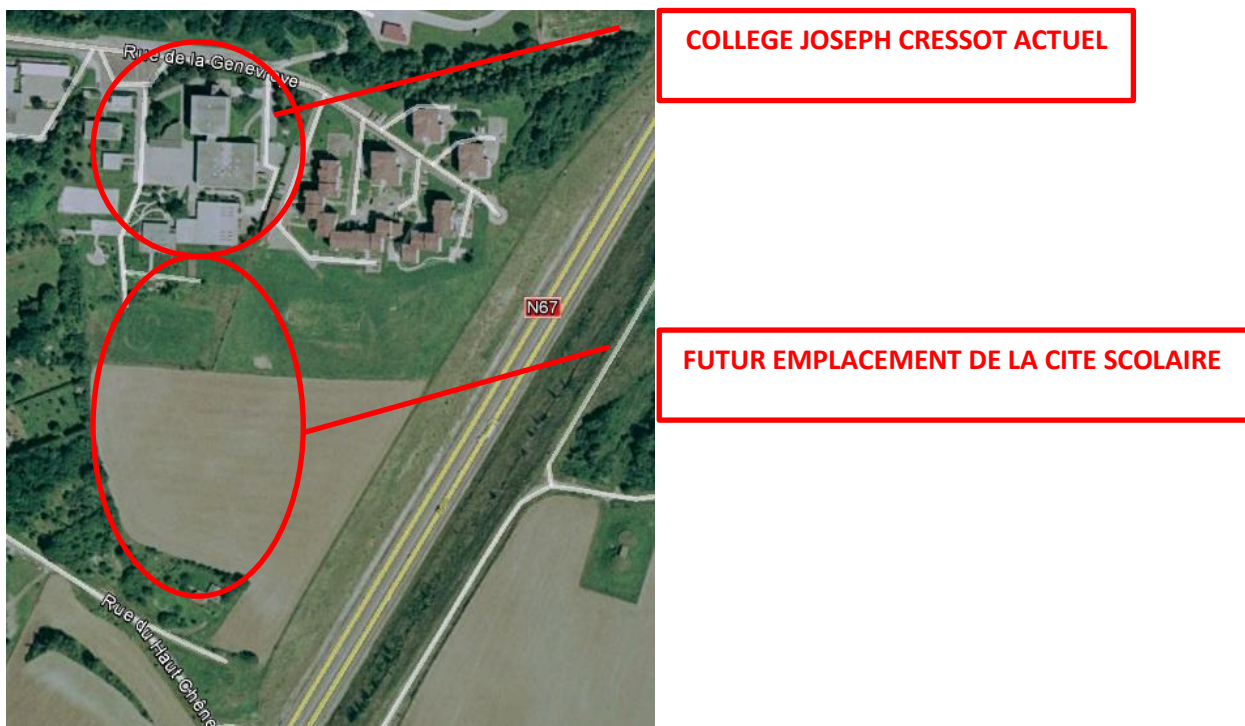
POINT 15 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

ANNEXES :

Annexe n°1 : Marchés publics 2016

POINT 1: VALIDATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS DE JOINVILLE ET A LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE JOSEPH CRESSOT

Dans le cadre de leurs politiques respectives d'aménagement et de développement de l'enseignement, le **Conseil Départemental de la Haute Marne** et la **Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne**, ont projeté depuis 2013 la création d'une cité scolaire regroupant le collège ainsi qu'un nouveau groupe scolaire regroupant plusieurs écoles de la CCBJC, sur le site du **Collège « Joseph Cressot »**, situé rue de la Genevroie à Joinville.



Conformément aux conventions de groupement de commande qui a été conclu entre le Département et la Communauté de Communes, cette opération se concrétisera par le recrutement d'un maître d'œuvre unique pour la construction de la cité scolaire. Les contrats de travaux seront quant à eux propres à chacune des collectivités et lancés par chacune.

La répartition des travaux par collectivité a été définie de la manière suivante :

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Marne :

- la construction du collège avec tous les aménagements extérieurs nécessaires à son bon fonctionnement,
- la construction du pôle restauration commun aux deux établissements,
- la construction de la chaufferie qui alimentera les 2 établissements.
- Les aménagements extérieurs communs aux deux établissements : desserte des bus des transports scolaires, dépose minute parents, parking du personnel du collège et des écoles.

Pour la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne :

- La construction du groupe scolaire (école maternelle et primaire) avec tous les aménagements extérieurs nécessaires à son bon fonctionnement avec en option un terrain multi sport.

Par courriel en date du 18 octobre 2016, le Conseil Départemental adressait à la CCBJC la dernière version de l'étude de faisabilité. Celle-ci, après analyse par les services, a donné lieu à un certain nombre d'interrogations adressées par courrier à M. le Président du Conseil Départemental, pour lesquelles un courrier de réponse a été reçu le 16 janvier 2017.

L'étude de faisabilité porte un **coût de construction d'environ 4 340 000 € HT** pour la Communauté de Communes soit environ 30 % de l'enveloppe travaux totale (presque 11 millions d'euros HT de travaux estimés pour le collège).

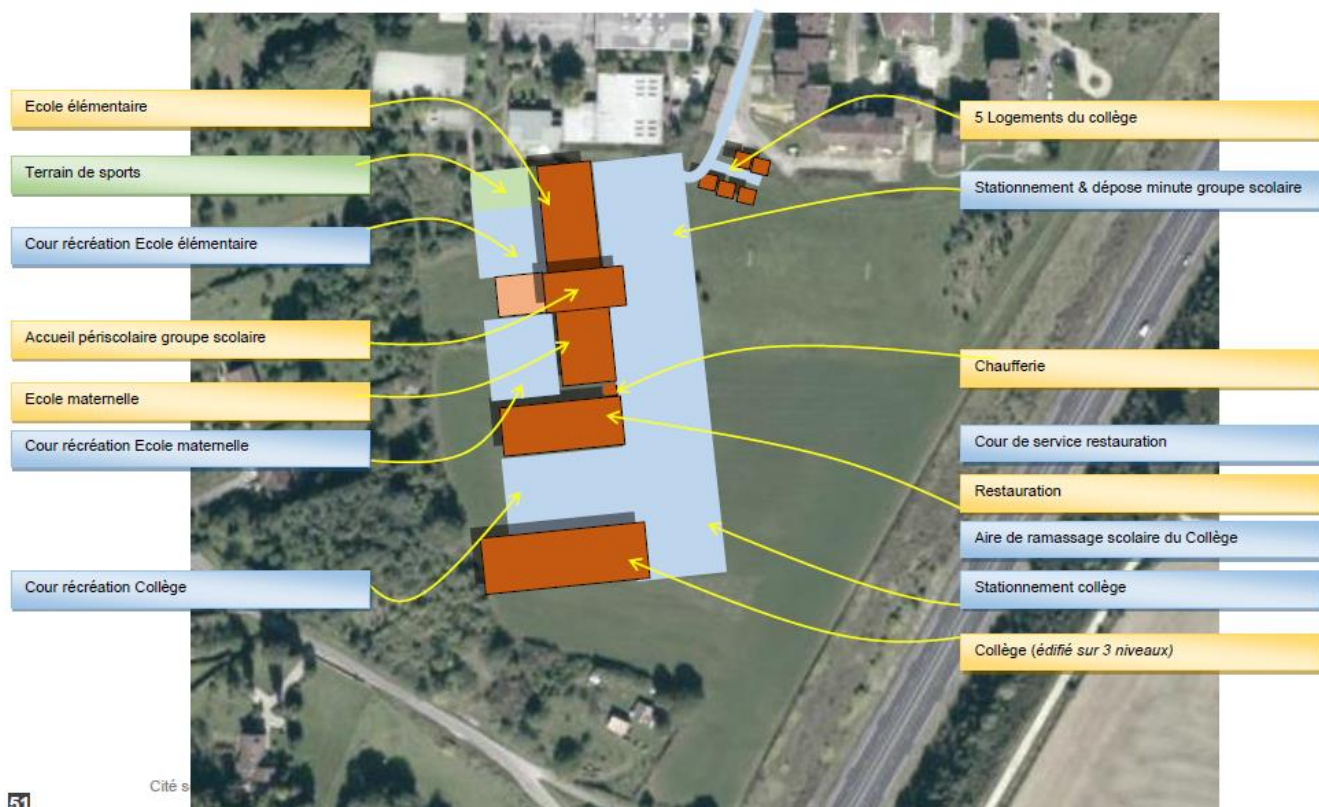
L'ensemble des travaux et des honoraires divers est estimé à 17 400 000 € environ (hors dépenses annexes).

Dans le courrier reçu le 16 janvier 2017, le Département confirme les points suivants :

- En matière de portage financier et conformément à la convention du groupement de commande qui nous lie le Département assurera la construction du collège, de la demi-pension et de la chaufferie.
- Le Département assurera les dépenses relatives à la chaufferie et refactura la part relative au chauffage du groupe scolaire. Quant à la refacturation du service de restauration deux options sont à ce jour envisageables et devront faire l'objet d'une convention ultérieure : soit le Département refacture le coût réel du service (actuellement 5.25 € par repas), soit une option est engagée sur la mise en œuvre d'une cuisine centrale, laissant présager à ce jour, un coût par repas sensiblement similaire.
- Les frais d'honoraires divers seront pris en charge au prorata du montant des travaux respectifs lorsqu'ils seront définitivement arrêtés. Ainsi, les honoraires divers étant estimés à ce jour à 2 100 000 € environ, la CCBJC en aurait environ 1/3 à sa charge au regard du total des travaux, ce qui porterait le **coût d'opération à 5 000 000 € HT environ hors dépenses annexes**.

La validation de l'Avant-Projet définitif permettra de valider le cout d'objectif définitif.

En matière d'implantation, le projet de cité scolaire est envisagé à l'arrière du collège actuel. Le plan ci-dessous simule l'implantation spatiale, telle qu'envisagée à la fin de l'année 2016.



Une voirie à créer relierait le site actuel du collège à l'arrière de la parcelle aujourd'hui non aménagée. Cette voirie sera prise en charge dans le cadre du projet porté par la Communauté de Communes et le Conseil Départemental, puis rétrocédée à la ville de Joinville dès réception des travaux pour l'entretien et le fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** l'étude de faisabilité telle que présentée par le Conseil Départemental, le 18 octobre 2016 ;
- **D'autoriser** le Conseil Départemental à poursuivre les études et la rédaction du programme de maîtrise d'œuvre en lien étroit avec la CCBJC selon les orientations d'aménagement arrêtées ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2: FERMETURES DES ECOLES DE VECQUEVILLE ET SUZANNECOURT A LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018 ET REGROUPEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE MERMOZ ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT EN UNE SEULE ECOLE PRIMAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Mme la Directrice Académique de Haute-Marne a présenté à la Communauté de Communes la carte scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2017/2018.

Il s'avère qu'au vu des effectifs, un poste sera supprimé dès la prochaine rentrée scolaire, à l'école de Vecqueville laissant présager une seule classe unique à 4 niveaux. Devant cette situation, et dans la continuité du déplacement des maternelles à l'école Mermoz depuis la dernière rentrée scolaire, il est envisagé de fermer l'école de Vecqueville, à compter de la prochaine rentrée.

Dès lors les élèves élémentaires actuellement scolarisés à l'école de Vecqueville seraient accueillis au sein de l'école Diderot à Joinville.

Les deux postes concernés à Vecqueville seront reportés sur les écoles de la CCBJC (*décisions d'affectation encore non arrêtée par l'éducation nationale au vu de besoins d'ouverture de poste envisagé sur d'autres écoles de la CCBJC*).

La décision de principe de la fermeture de l'école de Vecqueville a été communiquée aux partenaires institutionnels (Maire, Inspecteur de l'Education Nationale, Directrice Académique) et l'ensemble des familles concernées a été informée par le biais d'une réunion d'information en date du 16 janvier 2017.

De la même manière, les effectifs de la prochaine rentrée restent fragiles pour l'école de Suzannecourt, même si le seuil de fermeture n'est pas atteint.

Ainsi, faisant suite à des discussions engagées depuis 2014 et après accord de M. Le Maire et de son Conseil Municipal, il est envisagé de fermer l'école de Suzannecourt, dès la prochaine rentrée et de scolariser les enfants d'élémentaire à l'école de Poissons, en capacité d'accueillir de nouveaux élèves.

Les enfants de maternelles de Suzannecourt seront toujours scolarisés à l'école de Thonnance les Joinville jusqu'à l'ouverture du futur groupe scolaire des quartiers neufs. A compter de cette nouvelle échéance, les maternelles de Suzannecourt rejoindront l'école de Poissons.

La décision de principe de la fermeture de l'école de Suzannecourt a été communiquée aux partenaires institutionnels (Maire, Inspecteur de l'Education Nationale, Directrice Académique) et l'ensemble des familles concernées a été informée par le biais d'une réunion d'information en date du 12 décembre 2016.

Enfin, dans un souci de rationalisation et de confort de travail pour les élèves et enseignants, il est envisagé de fermer le « préfabriqué » de l'école maternelle Mermoz et de rattacher les enfants de maternelle au sein de l'école élémentaire Diderot en vue de ne faire qu'une seule école primaire « Diderot-Mermoz ». Cette proposition a été reçue de manière favorable par Mme la Directrice Académique.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Communautaire d'affecter, en fonction des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, les locaux dont la Communauté de Communes est propriétaire par mise à disposition de biens au regard du transfert de compétence, et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat, c'est-à-dire Mme le Préfet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le principe de fermeture définitive de l'école de Vecqueville à la rentrée de septembre 2017 et d'envisager en conséquence la scolarisation des enfants élémentaires vers l'école Diderot ;
- **D'approuver** le principe de fermeture définitive de l'école de Suzannecourt à la rentrée de septembre 2017 et d'envisager en conséquence la scolarisation des enfants élémentaires vers l'école de Poissons ;
- **D'approuver** le principe de fermeture du préfabriqué de l'école maternelle Mermoz et de regrouper l'école maternelle Mermoz et l'école élémentaire Diderot en une seule école primaire à compter de la prochaine rentrée 2017/2018 ;
- **D'autoriser** M. le Président à saisir l'avis de Mme Le Préfet sur ces propositions ;
- **De valider** que la délibération relative à la sectorisation (délibération n°55-07-2016 en vigueur) actant ces changements à compter de la prochaine rentrée sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire après avoir recueilli l'avis de Mme Le Préfet sur ces propositions ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 3: TRAVAUX – ATTRIBUTION MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU GYMNASE DU CHAMP DE TIR

Faisant suite à la validation du plan de financement (délibération n°26-04-2016) concernant le projet de réhabilitation du gymnase du champ de tir à Joinville, une procédure de consultation de bureaux d'études a été organisée, suite au diagnostic initial de la structure métallique impliquant son renforcement pour recevoir le nouveau complexe isolant extérieur.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 600 000 € HT, comprenant le renforcement de la structure, l'isolation des locaux, la restructuration des vestiaires et des accès, la remise aux normes électriques et les mises aux normes sécurité et accessibilité du gymnase.

Des visites du site ont été effectuées durant le dernier trimestre 2016 avec plusieurs prestataires compétents.

Après analyse, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition du cabinet BATIGONE de Chaumont associé à BETC pour la mission Structures et le bureau d'études KIITOS pour l'ingénierie Thermique et électrique.

Le marché de maîtrise d'œuvre chargée d'une mission comprenant les éléments de mission DIA, APS, APD, PRO, DCE, VISA, ACT conformément au décret 93-1268 du 29 novembre 1993.

Le forfait de rémunération proposé pour la réalisation de ces missions.

Les marchés de travaux devront débuter en mai 2017 et la réception de ces travaux devra être faite au plus tard en septembre 2017.

Des consultations de cabinets de bureau de contrôle, coordinateur SPS et diagnostiqueur amiante avant travaux devront être organisées par la CCBJC prochainement dans le cadre de cette opération de réhabilitation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la proposition de mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BATILOGONE 11 rue Jeanne d'arc 52 000 CHAUMONT, pour un montant total de 31 620.00 € HT soit 37 844.00 € TTC.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant lancer les consultations de bureau de contrôle, coordinateur SPS et diagnostiqueur amiante avant travaux.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4: AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME – PRESENTATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL COMPLEMENTAIRE.

Par délibération n° 25-04-2016 du 19 avril 2016, le Conseil Communautaire validait le plan de financement prévisionnel relatif à la réhabilitation d'un bâtiment intercommunal en vue d'y accueillir l'association d'escrime.

Le plan de financement prévisionnel se présentait comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL: AMENAGEMENT ESPACE ESCRIME					
DEPENSES			RECETTES		
Maitrise d'œuvre	11 000,00 €		ETAT (FSIL)	36 960,00 €	29,45%
Travaux prévisionnels	112 000,00 €		CONSEIL DEPARTEMENTAL	14 056,00 €	11,20%
contrôles techniques	2 500,00 €		GIP 52	43 690,00 €	34,81%
			Maitre d'Ouvrage	30 794,00 €	24,54%
TOTAL	125 500,00 €		TOTAL	125 500,00 €	100,00%

Tous les financeurs se sont positionnés favorablement sur ce projet.

Les travaux estimés à 112 000 € n'intégraient pas l'aménagement du sol et des pistes métalliques, l'association ayant souhaité prendre à sa charge ses travaux argumentant le fait de pouvoir lever des financements particuliers auxquels la CCBJC ne pouvait prétendre. Ainsi les marchés de travaux tels qu'envisagés par la CCBJC étaient fixés sur une dalle béton avec un simple finissage peinture.

Lors d'une réunion de travail avec l'association d'escrime qui s'est tenue le 18 janvier dernier, la CCBJC a été informée des difficultés pour celle-ci de finaliser son plan de financement et d'obtenir les aides publiques escomptées.

Aujourd'hui le montant de ces travaux complémentaires est estimé à 50 188.50 € HT. Ceux-ci correspondent à la création de 4 pistes métalliques et 8 pistes d'entraînement, la réalisation d'un sol souple et le marquage au sol.

Devant cette situation le président propose d'envisager un dossier complémentaire auprès des financeurs afin de pouvoir engager ces aménagements.

La Région, qui n'a pas encore été mobilisée sur le dossier, a donc été sollicitée dès le lendemain de la rencontre. La Région pourrait intervenir à hauteur de 25 %.

A l'heure où ce rapport était transmis aux délégués communautaires, l'analyse des dépenses éligibles par la région, encore en cours, n'avait pas permis de finaliser le plan de financement et de positionner le GIP et l'ETAT en complément.

Les informations seront donc communiquées à l'ensemble des délégués dans les meilleurs délais.

Parallèlement, compte tenu des diagnostics techniques sur le bâtiment, des options sont également proposées par la maîtrise d'œuvre et envisagées par la maîtrise d'ouvrage, celles-ci n'étant pas prévues au marché initial.

Il s'agit :

- De l'isolation horizontale
- Du doublage de la salle d'escrime
- De la réalisation d'un sol souple de dégagement

La totalité de ces travaux est estimée à 16 000 € environ par la maîtrise d'œuvre.

Sans présager de la décision de la CAO qui devra valider ces travaux optionnels, ce présent plan de financement complémentaire pourrait également intégrer ces travaux.

En fonction des éléments complémentaires présentés au plus tard le soir du Conseil Communautaire, il sera proposé au Conseil :

- **De valider** le plan de financement complémentaire relatif aux travaux complémentaires concernant l'aménagement de la salle d'escrime
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA VILLE DE JOINVILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE BILLON ET LE DOJO AU TITRE DE L'ANNEE 2016 (Comptes administratifs 2015)

Il est rappelé que dans l'attente d'avoir réalisé les nouveaux équipements sportifs, l'ex Communauté de Communes Marne Rognon et la Ville de Joinville avaient conclu, sur la base d'une décision du conseil communautaire en date de juillet 2011, l'attribution de trois fonds de concours sur les équipements suivants : Gymnase du champ de tir ; Gymnase « Billon » ; Dojo.

Les charges concernaient les dépenses suivantes :

- eau & assainissement
- énergie & électricité
- combustibles
- fournitures d'entretien et de petit équipement
- maintenance
- assurances
- frais de télécommunications
- personnel d'entretien

Dès 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne s'était engagée à poursuivre ses engagements. A ce jour, le gymnase du champ de tir ayant été transféré à la CCBJC, il ne reste plus que le gymnase Billon et le Dojo.

Il convient de fixer les montants concernant les deux équipements pour l'année 2016, sur la base des comptes administratifs de 2015.

Gymnase Billon : 66 886.61 € de charges moins 32 654.87 € de recettes (fonds de concours exclu). Le montant des **dépenses nettes est de 34 231.74 €** dont 240.90 € sont rattachés au fonctionnement du stade du champ de tir (dépenses eau et assainissement) ;

Le DOJO : 12 955.10 € de charges hormis le fonds de concours de la CCBJC la ville n'a perçu aucune recette, ce qui représente un **total de charges nettes de 12 955.10 €** ;

Soit un total de charges pour les 2 équipements se décomposant comme suit :

- **gymnase Billon : 34 231.74 €**
- **dojo : 12 955.10 €**

Compte tenu que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, la Communauté de Communes est en mesure de verser un **montant total de fonds de concours pour l'année 2016 de 23 593.42 €**, se décomposant comme suit :

- gymnase billon : 17 115.87 €
- dojo : 6 477.55 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les fonds de concours avec la Ville de Joinville, pour l'année 2016 (exercice 2015), d'un montant total de **23 593.42 €** destinés au fonctionnement du gymnase Billon et du dojo selon les partages financiers précédemment exposés ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer les 2 conventions ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE DONJEUX POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibérations en dates des 30 octobre 2014, 24 avril 2015 et 11 juin 2015, la commune de Donjeux décidait de procéder à la création d'un chemin piétonnier sécurisé pour l'accès au Groupe Scolaire.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 11 739,00 € HT (14 086,80 € TTC). Le montant de dépenses éligibles est de 11 739,00 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 2 347,80 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 20 juillet 2015 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 20 %,
- Conseil Régional : 30 %
- GIP : 10 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Donjeux, avant attribution du fonds de concours, à 4 695,60 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 34-03-2015 du conseil communautaire du bassin de Joinville en Champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours de 2 347,80 € auprès de la Communauté de Communes.

Vu le détail du règlement de ces travaux visé par le comptable public en date du 2 novembre 2015 et 3 mai 2016.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2015 s'élève donc à 2 347,80 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 347,80 € à la commune de Donjeux pour ses travaux de voirie ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE DONJEUX POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN ET PLACE DE RETOURNEMENT DEPUIS LE GROUPE SCOLAIRE ET AMENAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DE LA ROUTE DE DOULAINCOURT AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération n° 02-16 en date du 5 février 2016, la commune de Donjeux décidait de procéder à des travaux de voirie incluant un chemin et une place de retournement depuis le groupe scolaire et l'aménagement de trottoirs le long de la route de Doulaincourt.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 16 788,00 € HT (20 145,60 € TTC) .

Le montant de dépenses éligibles est de 16 788,00 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 3 357,60 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 27 avril 2016 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 20 %,
- GIP : 40 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Donjeux, avant attribution du fonds de concours, à 6 715,20 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du conseil communautaire du bassin de Joinville en Champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 12 octobre 2016.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2016 s'élève donc à 3 357,60 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 357,60 € à la commune de Donjeux pour ses travaux de voirie ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE DOULEVANT-LE-CHATEAU POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – RUE DE L'EGLISE COTE CIMETIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 19 janvier 2016, la commune de Doulevant-le-Château décidait de procéder à des travaux de réfection de voirie rue de l'église côté cimetière.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 9 238,00 € HT (11 085,60 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 9 238,00 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 1 847,60 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 9 février 2016 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 25 %,
- GIP : 35%.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Doulevant-le-Château, avant attribution du fonds de concours, à 3 695,20 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 24 novembre 2016.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2016 s'élève donc à 1 847,60 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 847,60 € à la commune de Doulevant-le-Château pour ses travaux de réfection de voirie ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CIREY-SUR-BLAISE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN DU CHATEAU D'EAU, RUE EMILIE DU CHATELET, CHEMIN DE LA FERME ET RUE VOLTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 17 juillet 2015, la commune de Cirey-sur-Blaise décidait de procéder à des travaux de réfection de voirie chemin du château d'eau, rue Emilie du Châtelet, chemin de la Ferme et parking devant l'église et à l'aménagement des aires de trottoirs rue Voltaire.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 13 747,50€ HT (16 497,00 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 13 747,50€ H.T.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 2 749,50 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 24 septembre 2015 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 30 %,
- Conseil Régional : 20 %,
- Réserve parlementaire : 10 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Cirey-sur-Blaise, avant attribution du fonds de concours, à 5 499,00 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Vu la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 25 octobre 2016.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2016 s'élève donc à 2 749,50 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 749,50 € à la commune de Cirey-sur-Blaise pour ses travaux de voirie ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE D'ECHENAY POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – PLACE DU LAVOIR, PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DU CIMETIERE ET IMPASSE AU DESSUS DE LA MAIRIE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, la commune d'Echenay décidait de procéder à des travaux de réfection de voirie place du lavoir, place de la mairie, place du cimetière et impasse au-dessus de la mairie.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 15 507,50 € HT (18 609,00 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 14 867,50 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 2 973,50 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 26 février 2016 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 20 %,
- GIP : 40 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune d'Echenay, avant attribution du fonds de concours, à 6 203,00 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Vu la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 7 décembre 2016.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2016 s'élève donc à 2 973,50 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 973,50 € à la commune d'Echenay pour ses travaux de réfection de voirie ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE SAILLY POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE LA FONTAINE, RUE DU TARNIER ET RUE DU CHATEAU AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibérations en dates des 21 novembre 2015 et 28 avril 2016, la commune de Sailly décidait de procéder à des travaux de réfection de voirie rue du Tarnier, rue de la Fontaine et rue du Château.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 15 616,00 € HT (18 739,20 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 15 616,00 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 3 123,20 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 24 mai 2016 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 20 %,
- Conseil Régional : 30 %,
- GIP : 10 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Sailly, avant attribution du fonds de concours, à 6 246,40€.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 16 décembre 2016.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2016 s'élève donc à 3 123,20 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 123,20 € à la commune de Sailly pour ses travaux de réfection de voirie ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 : AFFAIRES SCOLAIRES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRES (AHMI) ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à la Scolarité, l'Association Haut-Marnaise pour les Immigrés (AHMI) intervient sur les écoles de Jean de Joinville et Diderot. Cette action vise à accompagner les enfants dont le parcours scolaire est le plus fragile, tout en veillant à ne pas multiplier les « handicaps ».

Selon le bilan des actions menées sur l'année scolaire 2015-2016, 14 enfants ont participé à l'action de l'école Jean de Joinville et 10 enfants à l'action de l'école Diderot. L'AHMI sollicite à nouveau la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, pour l'octroi d'une aide, à hauteur de 1 779 €, pour l'école Jean de Joinville et 1 738 €, pour l'école Diderot, soit un total de 3517 € pour l'année scolaire 2016-2017 (+2 256 € par rapport à l'année précédente/ 1261 € en 2015/2016).

Il est rappelé que le montant d'aide attribué depuis 2010 est d'environ 1 200 €. Jusqu'à présent la ville de Joinville participait au travers du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale). Le CUCS ayant disparu, la ville est désengagée.

Après rencontre avec les responsables de l'association, le 6 janvier dernier, il est proposé au conseil communautaire de maintenir l'aide attribuée depuis 2010, soit environ 1 200 € et de maintenir l'aide pour l'année scolaire 2016-2017, à son montant précédent soit 1 261 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le versement à l'association AHMI » d'un montant de 1261 € pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 13: AIDE A L'ASSOCIATION « CREAMUSE» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Communautaire réuni le 23 septembre 2014 a validé le principe d'aider les associations dans leurs projets d'investissements sur la base d'investissements (matériels, travaux) « TTC ».

L'Association « CREAMUSE» sollicite la CCBJC, pour des investissements réalisés à hauteur de 1 917.37 € TTC. L'investissement concerne l'achat de tissus, de déguisements et autres fournitures diverses.

Conformément à la délibération n°171-09-2014, l'aide accordée représente 20% du montant TTC des investissements avec un plafond d'aide fixé à 5 000 € annuels. La subvention possible s'élèverait à 383.47€.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « CREAMUSE » dont le siège social est à Joinville, d'un montant de 383.47 €.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 14 : MARCHES PUBLICS – RAPPORT ANNUEL 2016 (ex article 133 du CMP)

ANNEXE N°1

Le Code des Marchés Publics de 2006 stipulait que la liste des marchés publics conclus l'année précédente devait être publiée **avant fin mars**. Cette liste devait comporter un certain nombre d'indications, et classer les marchés suivant des rubriques précises.

Depuis le décret N°2016-360 applicable au 01/04/2016, les obligations liées à l'ex-article 133 n'existent plus, donc seuls les marchés (supérieurs à 20 000 Euros HT) conclus entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016 restent soumis à cette obligation

Article 133 du Code des Marchés Publics 2006 (abrogé par le décret N°2016-360 applicable au 01/04/2016) : " Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie."

Article 133 du Code des Marchés Publics 2006 (abrogé par le décret N°2016-360 applicable au 01/04/2016) : " Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie."

Pour les marchés conclus en 2016 :

C'est l'Arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 qui s'applique pour les marchés (supérieurs à 20 000 Euros HT) conclus entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016 car dans le décret N°2016-360 applicable au 01/04/2016, les obligations liées à l'ex-article 133 n'existent plus. Article 1 de l'Arrêté du 21 juillet 2011 :

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- ▶ 1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- ▶ 2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
- ▶ 3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte** du rapport annuel sur les marchés publics supérieurs à 20 000 € passés en 2016, selon la liste annexée à la présente délibération.

POINT 15: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 6 décembre 2016 et le 23 janvier 2017 :

Décision n°31 : validation à l'unanimité

Signature de l'avenant n°1 au MAPA « achat de fournitures en produits d'entretien » conclu en janvier 2016, pour les services de la CCBJC relatif à la reconduction d'une année avec la Société PLG. *Pour mémoire, le montant initial du marché était de 19 178.99 € TTC au regard des prix au BPU en fonction des quantités estimées. L'avenant est conclu avec un pourcentage d'augmentation fixé à 2%, Le BPU passe par conséquent à 19 562.57€ TTC.*

Décision n°32 : validation à l'unanimité

Signature du contrat de maintenance informatique 2017 pour le parc informatique de la CCBJC avec la société NEONEST pour un montant annuel de 3 510 € HT (4 212 € TTC).

Décision n°1 : validation à l'unanimité

Validation de la mission SPS avec la société ACE BTP pour le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle pour un montant de 3 240.00€ H.T.

Décision n°2 : validation à l'unanimité

Validation d'effacements de dette sur décisions de justice pour un montant global de 1 247 €